



*L'an deux mille douze, le dix-sept juillet, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-quatre juillet à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2012

**PRESENTS** MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, ROUSSEAU, GUILLARD, MOURRY, BUFFETEAU, LOPEZ, COCHEREAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, GUIMAS, HAMELIN.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND  
M. GUIGNAUDEAU donnant pouvoir à M. LOPEZ  
Mme PAILLER donnant pouvoir à M. VOISIN

***Mme GUIMAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire demande que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour de la séance :

- Recrutement pour besoin saisonnier d'un agent d'accueil à la piscine

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Marie-Laure DURAND demande que soit rajoutée au précédent compte-rendu avant l'intervention de Jacques ARNOULT dans la partie sur la requalification de l'école primaire, la phrase suivante : « Michel GUIGNAUDEAU intervient pour indiquer que les choix faits en début de mandat (parking du collège et salle d'accueil et d'animation) ont mobilisé des moyens qui manquent maintenant pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'école ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix politique assumé.

Le compte rendu ainsi modifié de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

Pascal ROUSSEAU s'étonne de la remise en cause des travaux pour le parking du collège alors que la sécurité des enfants n'était pas assurée avant la modification et qu'un accident aurait pu arriver. Claude MOURRY indique que ce n'est pas le projet en lui-même qui est visé mais plutôt le coût. Pascal ROUSSEAU souligne que tous les travaux d'urbanisme sont onéreux.

### **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les peintures des menuiseries de la Mairie sont terminées à l'exception des fenêtres du futur local des archives et de deux petites fenêtres.

La salle polyvalente a été refaite mais il reste quelques aménagements à effectuer ainsi que la pose des luminaires. Les travaux de peinture ont coûté 7316 euros TTC. Vu le dispositif de plafond chauffant dans la salle, les luminaires envisagés au départ ne pourront être installés. Un système avec des tubes sera installé.

L'entreprise DURAND a repris son devis pour le mur de l'école primaire car la surface chiffrée était fausse.

Une réunion préparatoire se déroulera semaine 30 pour les travaux d'aménagement du local des archives. Les entreprises retenues pour effectuer les travaux sont :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 . Maçonnerie	MENET	18 242,69 €
2. Charpente	BERLEAU	3 000 €
3. Menuiseries extérieures et intérieures	Jean-Michel BERLEAU	11 252,50 €
4. Plâtrerie	LEDOUX	5 763,36 €
5. Peinture	Patrick GADIN	5 397,21 €
6. Electricité	Daniel THEAUDIERE	1 873,00 €
7. Chauffage	Daniel THEAUDIERE	3 356,00 €
<b>Total HT</b>		<b>50 674,76 €</b>

Une mission SPS d'un coût de 650 € HT, une mission de contrôle technique de 1 200 € HT et un diagnostic amiante - plomb de 380 € HT sont également nécessaires pour ce chantier. Les travaux sont prévus pour commencer au début du mois de septembre.

Un enduit dégrossi a été réalisé sur le mur de la propriété côté 6, rue Thomas car suite à la démolition, des infiltrations d'eau avaient été constatées. Le propriétaire a également proposé de vendre son immeuble 8, rue Thomas. Cette possibilité pourra être étudiée notamment si dans le cadre des programmes de la Région, des subventions sont allouées pour la reconquête des immeubles vacants.

Au Foyer Rural, les portes sous le bar et les portes coupe-feu menant au local poubelles ont été installées. Pour le chauffage, la question du dimensionnement de la chaudière pourrait contraindre à changer de local pour l'implantation de la chaudière.

Les travaux de la salle de motricité seront effectués lors des prochaines vacances scolaires.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD signale que 38 luminaires ont été remplacés par la société INEO. Les luminaires changés se situent sur un arc de cercle entre la route de Bournan et l'avenue Léon Bion.

Les travaux d'aménagement de la rue des Prés Michau ont été réceptionnés sans réserve le mardi 24 juillet.

Les travaux de voirie 2012 sont terminés. L'entreprise VERNAT a réalisé les tapis bi-couche sur les voies concernées.

Une réunion concernant les aspects sécurité du Comice a eu lieu avec le STA, la DDT et la gendarmerie.

Michel HUARD termine son intervention en donnant lecture du rapport d'activités du SIEIL pour le premier semestre 2012.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN indique que la compagnie de l'Amarante présentera sa nouvelle pièce le 9 août à Ligueil.

Le programme définitif du Comice est prêt et la publicité couvre totalement le coût de réalisation. Gérard VOISIN tient à remercier les commerçants et artisans qui ont répondu favorablement pour une insertion publicitaire dans le programme. Les affiches ont été reçues et les chapeaux sont disponibles à la vente. La Commune a reçu des aides financières de la part de trois communes, du Conseil régional et de l'association des

Maires du canton. La réponse du Conseil général est attendue. Gérard VOISIN signale enfin que l'enveloppe budgétaire est respectée.

### **3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011 - 2012-060**

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Le rapport est réalisé par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Michel HUARD présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. L'exploitation est confiée à SOGEA qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le réseau collecte les eaux usées de 867 habitations ou immeubles. Le réseau est composé de 14 km de collecteur (les extensions du réseau route de Descartes et rue de Nentershausen n'ont pas été prises en compte) et 5 postes de refoulement.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 229,46 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2012, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1,91 €/m<sup>3</sup>, +3,97 % par rapport à 2011. Sur ce montant, 49 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 34 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 17 %.

Michel HUARD décrit l'évolution des prix du service d'assainissement collectif pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>. En 2002, le prix hors TVA et hors redevance pollution s'élevait à 192,07 €. En 2012, le prix s'élève à 190,45 €. En 2009, le prix était monté jusqu'à 230,49 €.

Le rapport conclut à la conformité des équipements de la station d'épuration et de l'évacuation des boues.

Michel HUARD termine son intervention en portant à la connaissance des conseillers la note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LIGUEIL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.**

### **4. RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - 2012-061**

---

Michel HUARD donne lecture du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement : SOGEA NORD-OUEST TP, sis 7-9 rue Louis Pasteur à Saint-Avertin (37550). Ce rapport comprend :

⇒ les données techniques du service incluant les actions concrètes mises en œuvre en 2011 dans l'exercice des missions incombant à SOGEA NORD-OUEST TP,

⇒ les données économiques.

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public,

**VU** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités pour l'année 2011 de SOGEA NORD-OUEST TP relatif à la délégation de service public assainissement collectif des eaux usées,

**Considérant** que le rapport d'activités 2011 du délégataire du service d'assainissement ne fait l'objet d'aucune observation particulière,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HUARD et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** le rapport d'activités 2011 de SOGEA NORD-OUEST TP : délégataire du service public d'assainissement,

**DIT** que le rapport sera annexé à la présente délibération,

## 5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2012-062

---

Monsieur le Maire présente la décision modificative concernant le budget principal de la commune. Cette décision modificative doit permettre de réaliser les travaux sur le mur de l'école élémentaire et d'installer les luminaires dans la salle polyvalente.

Cédric BUFFETEAU demande des explications par rapport à la décision modificative et au devis. Monsieur le Maire souligne qu'un premier devis avait été demandé mais qu'il y avait une erreur au niveau de la surface et que le devis repris est plus cher du fait de la surface plus importante. Concernant la décision modificative, il s'agit de prendre des crédits sur l'aménagement de la rue des Prés Michau pour les reporter sur les deux opérations afin de pouvoir les réaliser. Toutefois, la commission « Espace urbain, bâtiments communaux, habitat » devra se prononcer sur la question de la réfection du mur et notamment si l'ensemble des travaux seront réalisés.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous.**

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2315-12325	Installations, matériel et outillages techniques	-9 106,00 €
2315-12327	Installations, matériel et outillages techniques	8 031,00 €
21318-12328	Autres bâtiments publics	1 075,00 €

## 6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE - 2012-063

---

Jeanine LABECA-BENFELE présente les modifications qu'il conviendrait d'apporter au règlement intérieur de la cantine.

Il s'agit notamment dans l'article 2 d'ajouter la phrase : « Une fiche de pré-inscription mensuelle est nécessaire pour la commande des repas ».

La phrase « Pour chaque repas, l'enfant doit apporter une serviette de table marquée à son nom » serait reformulée de la façon suivante « Merci aux parents de fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant ».

Enfin les tarifs sont mis à jour conformément au vote du Conseil Municipal lors de la séance du 17 novembre 2011.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.**

## 7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : « EXPERIMENTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ELABORES PAR LES ADOLESCENTS » - 2012-064

---

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2009 à 2012, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes.

C'est en ce sens que la mission 1 de la Cog prévoit « *d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale* » en favorisant la structuration d'une offre d'accueil et de loisirs diversifiée et adaptée aux différentes tranches d'âge, notamment par le financement, à titre expérimental, de projets élaborés par les adolescents.

L'expérimentation lancée vise à répondre aux constats réalisés lors de l'évaluation de la politique jeunesse. Cette évaluation pointait que la tranche d'âge des jeunes âgés de 11 à 17 ans échappait largement aux dispositifs existants et que l'offre de loisirs ne répondait pas à leurs attentes.

Le projet 2012 présenté par le service Jeunesse de la ville de Ligueil intitulé « Actions animations jeunes », qui se déroule durant l'été 2012 a fait l'objet d'un avis favorable de la Caf Touraine dans le cadre de l'expérimentation relative à la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents. Le projet répond aux objectifs de l'expérimentation, à savoir :

- favoriser l'autonomisation des jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus, en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Il intègre les conditions suivantes :

1. Il s'adresse à la tranche d'âge des 11 à 17 ans révolus.
2. Il s'appuie sur un adulte référent chargé d'accompagner les jeunes.
3. Il associe les parents. A minima, les familles seront informées des projets mis en place par les jeunes.
4. Il porte sur l'un des champs suivants :
  - a. la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances...);
  - b. la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement) ;
  - c. l'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs ;
  - d. l'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

Un budget prévisionnel de 4 500 € HT a été présenté à la Caf, qui a accordé une subvention de fonctionnement de 3 800 € HT soit 84 % du coût total du projet estimé.

Le projet s'inscrit dans une logique de synergies entre Ligueil et Manthelan avec l'équipe d'encadrement de Ligueil et l'utilisation des locaux de Manthelan.

Le projet « Actions animations jeunes » concerne potentiellement 600 jeunes du territoire du Grand Ligueillois. 34 jeunes ont bénéficié de cette action cette année. Il ressort de cette expérimentation un bilan très positif pour cette tranche d'âge qui est très demandeuse d'activités.

Nancy HAMELIN demande ce qu'il restera à charge de la Commune. Monsieur le Maire indique que normalement les 14 % restants devraient être financés grâce au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Manthelan car Ligueil ne dispose pas d'un contrat CEJ.

Nancy HAMELIN et Cédric BUFFETEAU souhaitent avoir plus d'informations sur ce qui a été effectivement fait comme animations et qu'un bilan détaillé soit présenté en Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond qu'un bilan détaillé sera présenté lors d'un prochain Conseil.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :**

**APPROUVE la convention de financement telle que présentée et qui est conclue du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 30 octobre 2012,**

**DIT qu'un exemplaire de la convention sera joint à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **8. PRISE DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE « MICRO-CRECHES DE MANTHELAN ET DE SEPMEs »**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de compétence « micro-crèches de Manthelan et de Sepmes » par la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL). La CCGL prendra la compétence à partir du moment où les investissements seront terminés, ce qui est le cas de Manthelan où les bâtiments sont terminés et à Sepmes en 2014. La CCGL ne prendra en charge que les dépenses de fonctionnement.

Ainsi la micro-crèche de Manthelan est ouverte depuis 2010 et est actuellement gérée via une délégation de service public (DSP) par la société « La Part du Rêve » qui gère également Loches et Tauxigny. La DSP se termine le 31 août 2013. La micro-crèche affiche un taux d'occupation de 70 %.

A Ligeuil, le projet de « micro-crèche » est lié à la réorganisation de l'école. De plus, en 2013 les communes ne pourront plus signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF. Seuls les groupements de communes ou les communautés de communes pourront signer ce type de contrat avec la CAF. De ce fait, la micro-crèche de Ligeuil devient un projet prioritaire car il s'agit de la dernière année pour capter les financements de la CAF. Quand l'investissement sera réalisé à Ligeuil, la compétence « micro-crèche de Ligeuil » sera prise par la CCGL. L'ouverture de la micro-crèche de Ligeuil pourrait avoir lieu en septembre 2014.

Le nouveau contrat région devrait avoir comme priorité la petite enfance, ce qui pourrait permettre de capter d'autres financements.

## **9. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : 2012-065**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

- ⇒ 29, rue des Fossés Saint-Laurent, section D n° 419 pour 170 m<sup>2</sup>
- ⇒ 20, avenue du 8 mai 1945, section D n° 753 pour 1598 m<sup>2</sup>
- ⇒ 8, rue de Reunière, section D n° 1004 pour 148 m<sup>2</sup>
- ⇒ 17, place du Général Leclerc, D n° 364, D n° 639, D n° 640, D n° 1329, D n° 1697 et D n° 644
- ⇒ 10, rue Jean Monnet section D n° 1023 (une partie) et D n° 369 (une partie)

## **10. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER D'UN AGENT D'ACCUEIL A LA PISCINE**

---

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire qui assure les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **décide** de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent du 17 au 31 août 2012 ;
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **décide** que la rémunération sera établie selon la grille de salaires des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, indice majoré 308 ;

- **habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 21 septembre 2012.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h20.

*Le compte rendu de la séance du 24 juillet 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 juillet 2012, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*